

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0310/PR/MTPS portant approbation des Crédits Supplémentaires de l'exercice 1992 de la Caisse des Prestations Sociales.

n° 93-0310/PR/MTPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
3 avril 1993

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1993

Date du numéro
15 avril 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les Lois Constitutionnelles N°77 001 et 77 002 du 27 Juin 1977

VU l'Ordonnance N°LR/77 008 du 30 Juin 1977

VU la Loi Organique N°1 du 10 Février 1981

VU le Décret N°90 128 DU 25 Novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la Loi N°52 1322 du 15 Décembre 1952 instituant un Code du Travail et les textes pris pour son application

VU la Délibération N°32/7ème L du 20 Mai 1969 de la Chambre des Députés, rendue exécutoire par l'Arrêté N°69 819/SG/CG du 29 Mai 1969 et portant codification du régime des Prestations Familiales de la République de Djibouti

VU l'Arrêté n°69 1883/SG/CG du 31 Décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse de Prestations Sociales et plus particulièrement ses titres II Section 1 et 3 et IV Section 2

VU la délibération N°3/92 du Conseil d'Administration de la CAISSE DES PRESTATIONS SOCIALES en sa séance du 7 Décembre 1992

Sur proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 MARS 1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Crédits Supplémentaires de l'exercice 1992 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration :

Article 2

Les Crédits Supplémentaires de l'exercice 1992 de la Caisse des Prestations Sociales sont arrêtés comme suit : 1°)

FONCTIONNEMENT 3 380 482 FD 2°) OPÉRATIONS EN CAPITAL
6 745 000 FD

Le président de la République de Djibouti

HASSAN GOULED APTIDON